

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2009

Le quatorze janvier deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, LANGLAIS Michel, MOURAND David, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme LE ROUX Marie-France, MM. LEGLISE Yannick, NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne

Absente représentée : Aurélie JACCKEL par Michèle TUBAUD

Absent : Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Michel LANGLAIS

Date de convocation : 8 janvier 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CONVENTION AMENAGEMENT DES ECOLES: VALIDATION DES FICHES ACTIONS ET APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2007 par laquelle la commune de Cérons s'est portée candidate à une Convention d'Aménagement des Écoles mise en œuvre par le Conseil Général.

Monsieur le Maire explique que l'étude préalable réalisée dans le cadre de cette Convention d'Aménagement des Ecoles arrive à son terme. Il est nécessaire de valider les fiches actions préparées par le Cabinet Métaphore et de répartir les dépenses sur 3 années.

Monsieur le Maire propose de retenir le scénario 2 présenté par le Cabinet Métaphore et de répartir les travaux et les dépenses comme suit :

Nature de travaux	Nature de l'aide	Coût prévisionnel des travaux	Montant éligible	Taux de subvention	Subventions prévisionnelles
2009					
Construction d'une classe élémentaire classe 6	1 unité	145180	30000	60%	18000
Construction d'une classe élémentaire classe 7	1 unité	145180	30000	60%	18000
Achat de mobilier classe 6	Tables + chaises	2300	2300	50%	1150
Achat de mobilier classe 7	Tables + chaises	2300	2300	50%	1150
Informatisation de l'école	Ordinateurs	7600	7600	40%	3040
TOTAL TRAVAUX HT 2009		302 560,00 €	72 200,00 €		41 340,00 €
ETAT Dotation Globale d'Equipement			100 000,00 €	35%	35 000,00 €

2010						
Construction d'une classe élémentaire classe 3	1 unité	134530	30000	60%	18000	
Construction d'une classe élémentaire classe 4	1 unité	134530	30000	60%	18000	
Création d'une bibliothèque	1 unité	135700	30000	60%	18000	
Construction d'un préau neuf	1 unité	54210	30000	60%	18000	
Achat de mobilier classe 3	Tables + chaises	2300	2300	50%	1150	
Achat de mobilier classe 4	Tables + chaises	2300	2300	50%	1150	
Achat de mobilier bibliothèque	Mobilier	5000	2300	50%	1150	
TOTAL TRAVAUX HT 2010		468 570,00 €	126 900,00 €			75 450,00 €
ETAT Dotation Globale d'Equipement			100 000,00 €	35%		35 000,00 €
2011						
Réhabilitation classe 5 à l'étage + salle des instits		113000				
Brises soleil		36000				
Traitement acoustique du préau		7980				
Aménagement extérieur		80880				
TOTAL TRAVAUX HT 2011		237 860,00 €	0,00 €			0,00 €
ETAT Dotation Globale d'Equipement			100 000,00 €	35%		35 000,00 €
Montant total hors honoraires		1 008 990,00 €				
Honoraires et frais divers		141 258,60 €				
TOTAL GENERAL		1 150 248,60 €	499 100,00 €			221 790,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour et une abstention :

- approuve le choix du scénario 2 et la répartition des travaux et des dépenses sur 3 années conformément aux fiches actions présentées,
- charge Monsieur le Maire de prendre contact avec le Président du Conseil Général et l'autorise à signer la Convention d'Aménagement des Ecoles,
- autorise le Maire à demander les subventions correspondantes.

AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE : MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet retenu concernant l'aménagement du groupe scolaire réalisé dans le cadre de la Convention d'Aménagement de l'Ecole au cours de l'étude préalable. Cette étude a permis de déterminer une enveloppe financière prévisionnelle de ce projet d'un montant de 1 010 000 HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Maire à lancer la procédure nécessaire à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et une abstention :

- décide la réalisation de l'aménagement du groupe scolaire
- vote l'enveloppe financière prévisionnelle concernant cette réalisation pour un montant de 1 010 000 € HT soit 1 207 960 € TTC,
- dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la consultation et au choix avec compétences et moyens du Maître d'œuvre, à signer la convention d'honoraires et les avenants qui s'ensuivront entérinant l'avancement de sa mission,
- autorise le Maire à solliciter les subventions spécifiques à ces travaux,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ASSAINISSEMENT 19^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 30 octobre 2006, du 12 décembre 2007 et du 26 septembre 2008 par lesquelles le Conseil Municipal sollicitait l'aide du Conseil Général pour la réalisation de la tranche d'assainissement des quartiers de Menaut, La Hourcade, La Morelle, Haouet et le Hagna Nord. Ces demandes n'ayant pas été retenues et l'estimation datant de 2006, le Conseil Général sollicite une nouvelle estimation du montant de cette tranche.

Monsieur le Maire présente une nouvelle évaluation préparée par la D.D.A.F, Maître d'œuvre et propose de demander l'inscription au programme départemental 2009 de cette nouvelle évaluation.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnable de 574 000 euros HT. La subvention du Conseil Général représenterait 50 % soit un montant global de 287 000 €. Le montant de la dépense est estimé à 574 000 € HT soit 686 504 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- subvention du Conseil Général	287 000.00 euros
- autofinancement et emprunt	399 504.00 euros
- Total TTC	686 504.00 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir adopté le projet général des travaux et l'enveloppe financière de 574 000 euros HT :

- approuve le dossier technique conforme à l'inscription au programme,
- sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat d'emprunt nécessaire au financement prévisionnel,
- s'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités,
- s'engage à entreprendre les travaux dans l'année suivant la décision de financement du Conseil Général

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

SYNDICAT DU COLLEGE DE PODENSAC

Monsieur le Maire présente un courrier en date du 19 décembre 2008 du Syndicat du Collège de Podensac expliquant qu'il n'est plus habilité à verser de subvention au Collège.

Afin de permettre la continuité de la réalisation des projets prévus par les élèves du Collège, le Syndicat propose de diminuer les participations communales d'un montant de 246 € et de verser cette somme au Collège sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser la somme de 246 € au Syndicat du Collège.

INFORMATIONS

Monsieur JAUMET informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'un nouveau mouvement de protestation des enseignants et des parents d'élèves devant l'école contre la réforme DARCOS le vendredi 16 janvier 2009.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2009

Le dix-huit février deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, LANGLAIS Michel, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme LE ROUX Marie-France, MM. LEGLISE Yannick, Mmes BOURCHEIX Corinne, Melle JACCKEL Aurélie

Absente représentée : David MOURAND par Michel ARMAGNACQ - Yves NASRI par Jean LATRY

Absent : Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Eric JAUMET

Date de convocation : 12 février 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CONVENTION AMENAGEMENT DES ECOLES : PROGRAMMATION DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2007 par laquelle la commune de Cérons s'est portée candidate à une Convention d'Aménagement des Écoles mise en œuvre par le Conseil Général.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 14 janvier 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix du scénario et la répartition des travaux et des dépenses sur trois années conformément aux fiches actions.

Monsieur le Maire explique que suite à la réception de cette délibération, le Conseil Général a transmis la programmation C.A.E. 2009-2011 sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer soit :

NATURE DES TRAVAUX	Nombre	NATURE DE L'AIDE	COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES
Création d'unités pédagogiques (4 salles, un préau, une bibliothèque)	6	plafond travaux 30 000 €HT/ Unité pédagogique	749 330 €	180 000 €	60 %	108 000 €
Equipement mobilier de 4 classes et d'une bibliothèque	5	plafond d'équipement 2 300 €HT/ unité pédagogique	14 200 €	11 500 €	50 %	5 750 €
Informatisation de l'école	1	plafond d'équipement 7 600 €HT/ groupe scolaire	7 600 €	7 600 €	40 %	3 040 €
TOTAL PROGRAMMATION CAE			771 130 €	199 100 €		116 790 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la programmation C.A.E. 2009-2011 telle que proposée par le Conseil Général.

COTISATION ADELFA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à l'ADELFA (Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) pour un montant annuel de 200 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce renouvellement. Les crédits seront prévus au budget unique 2009 à l'article 6281.

MARCHE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – AVENANT N° 1 – LOT 9 ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour la construction de la salle polyvalente et plus précisément le lot n° 9 électricité chauffage VMC souscrit avec l'entreprise E.I.R.A. pour un montant de 35 281.40 €HT soit 42 196.55 €TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, des modifications doivent être apportées afin de passer l'alimentation de la salle au tarif jaune et de modifier certains branchements électriques. Celles-ci entraînent une plus value de 10 897 €HT soit 13 032.81 €TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 du lot n° 9 au marché du 30 avril 2008 visé le 13 mai 2008 avec l'entreprise E.I.R.A. demeurant à LORMONT pour un montant de 10 897 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 9 avec l'entreprise E.I.R.A.,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

MARCHE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – AVENANT N° 1 – LOT 12 EQUIPEMENT SCENIQUE

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour la construction de la salle polyvalente et plus précisément le lot n° 12 équipement scénique souscrit avec l'entreprise AUDIO LIGHT pour un montant de 22 551.01 € HT soit 26 971.01 €TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, des modifications doivent être apportées afin de modifier les implantations de la régie. Celles-ci entraînent une plus value de 2 241 €HT soit 2 680.24 €TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 du lot n° 12 au marché du 30 avril 2008 visé le 13 mai 2008 avec l'entreprise AUDIO LIGHT demeurant à BOE pour un montant de 2 241 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 12 avec l'entreprise AUDIO LIGHT,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

MARCHE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – AVENANT N° 1 – LOT 13 EQUIPEMENT DE LA CUISINE

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour la construction de la salle polyvalente et plus précisément le lot n° 13 équipement de la cuisine souscrit avec l'entreprise SAS FROID CUISINE 33 pour un montant de 8 865 €HT soit 10 602.54 €TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, des modifications doivent être apportées afin de remplacer le fourneau gaz prévu par un fourneau électrique et apporter des modifications dans la laverie. Celles-ci entraînent une plus value de 778 €HT soit 930.49 €TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 du lot n° 13 au marché du 30 avril 2008 visé le 13 mai 2008 avec l'entreprise SAS FROID CUISINE 33 demeurant à BEYCHAC ET CAILLAU pour un montant de 778 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 13 avec l'entreprise SAS FROID CUISINE 33,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – TRAVAUX AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement du groupe scolaire. Afin de préparer ce projet, notre commune a réalisé une étude préalable dans le cadre d'une convention d'aménagement des écoles mise en œuvre par le Conseil Général qui est aujourd'hui terminée. Cette étude a permis de planifier cette dépense sur trois années budgétaires selon un prévisionnel financier suivant :

- 2009 : 302 560.00 €HT
- 2010 : 468 570.00 €HT
- 2011 : 237 860.00 €HT

Le montant total des travaux à prévoir s'élève à 1 008 990 € HT auquel s'ajoute 141 258.60 € HT d'honoraires soit un total sur 3 ans de 1 150 248.60 €HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer chaque année un dossier de demande de DGE pour aider au financement de cet aménagement. Pour l'année 2009, le montant des travaux s'élève à 302 560 €HT soit 361 861.76 €TTC.

La Commune peut bénéficier d'une dotation globale d'équipement pour un montant subventionnable de 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de réaliser les travaux d'aménagement du groupe scolaire,
- ❖ de solliciter LA DGE,
- ❖ d'approuver le plan de financement suivant :

➤ Montant HT :.....	302 560.00 €
➤ Subvention sollicitée :	35 000,00 €
➤ Fonds propres ou emprunt :	326 861.76 €
➤ Total TTC :	361 861.76 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2009 à l'opération 138.

REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.13 3^{ème} alinéa et L.300.2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme, ainsi que les principales caractéristiques du projet présentant un caractère d'intérêt général envisagé : l'augmentation de la population (+ 500 habitants) et par la même une montée régulière de la population scolaire (passage de 5 à 9 classes et en attente de la création d'une 10^{ème}) nécessite rapidement l'aménagement du groupe scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU,
2. que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Information dans le bulletin municipal et sur le site internet,
 - Tenue d'un registre en mairie,
 - Permanences d'élus.
3. de charger Monsieur le Maire de consulter et choisir un cabinet pour réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U,
4. de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention nécessaire et toutes pièces afférentes à ce dossier,
4. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2009 en investissement à l'opération 131.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de LANGON.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique que suite à la tempête du 24 janvier dernier, des dégâts ont eu lieu sur les bâtiments communaux et notamment sur la salle de sports ainsi que sur des installations de voirie et qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits ci-dessous afin de régler les factures correspondantes conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Opération 75 – article 2313 : 17 000 €
- Opération 108 – article 21534 : 500 €
- Opération 44 – article 2152 : 1300 €
- Opération 33 – article 2188 : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture anticipée de ces crédits.

LE MAIRE DEVANT SE RETIRER POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, IL EST PROCEDE À L'ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

MONSIEUR JEAN-NOEL CLAMOUR EST ELU A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - COMMUNE

L'Adjoint délégué aux finances présente à ses collègues du Conseil Municipal le compte administratif 2008 de la Commune de CERONS.

Exploitation	Dépenses	805 651.72 euros
	Recettes	975 243.58 euros
	Excédent	169 591.86 euros
Investissement	Dépenses	580 284.53 euros
	Recettes	546 097.35 euros
	Déficit	34 187.18 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SERVICE ASSAINISSEMENT

L'Adjoint délégué aux finances présente à ses collègues du Conseil Municipal le compte administratif 2008 du Service Assainissement de CERONS.

Exploitation	Dépenses	43 673.81 euros
	Recettes	136 438.81 euros
	Excédent	92 765.00 euros
Investissement	Dépenses	135 052.61 euros
	Recettes	150 490.51 euros
	Excédent	15 437.90 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SERVICE A.E.P.

L'Adjoint délégué aux finances présente à ses collègues du conseil Municipal le compte administratif 2008 du Service d'Adduction d'Eau Potable de CERONS.

Exploitation	Dépenses	35 901.72 euros
	Recettes	48 567.35 euros
	Excédent	12 665.63 euros
Investissement	Dépenses	19 711.22 euros
	Recettes	33 653.31 euros
	Excédent	13 942.09 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif 2008.

COMPTES DE GESTION 2008

Monsieur BENAMOU présente les comptes de gestion 2008 de la Commune, du Service Assainissement et du Service d'Adduction de l'Eau Potable, préparés par Monsieur DELMONT, Trésorier.

Ces documents sont approuvés à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	169 591.86 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	809 969.34 €
- résultat de clôture à affecter : excédent....	979 561.20 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit.....	34 187.18 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	61 943.56 €

- résultat comptable cumulé : déficit.....	96 130.74 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	383 250.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	124 900.00 €
- solde des restes à réaliser.....	258 350.00 €
- besoin de financement.....	354 480.74 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement : 979 561.20 €

- en couverture besoin réel de financement	354 480.74 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	625 080.46 €

AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	92 765.00 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	202 237.30 €
- résultat de clôture à affecter : excédent....	295 002.30 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent.....	15 437.90 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	13 427.18 €
- résultat comptable cumulé : excédent.....	2 010.72 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	60 200.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	19 600.00 €
- solde des restes à réaliser.....	40 600.00 €
- besoin de financement.....	38 589.28 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement : 295 002.30 €

- en couverture besoin réel de financement	38 589.28 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	256 413.02 €

AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE A.E.P.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	12 665.63 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	35 738.95 €
- résultat de clôture à affecter : excédent....	48 404.58 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent.....	13 942.09 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	11 572.50 €
- résultat comptable cumulé : excédent.....	2 369.59 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	5 000.00 €

- recettes investissement restant à réaliser....	7 200.00 €
- solde des restes à réaliser.....	2 200.00 €
- excédent réel de financement.....	4 569.59 €

<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</u>	48 404.58 €
- en couverture besoin réel financement	€
- en excédent reporté à la section de fonct.	48 404.58 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009

Le six avril deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, David MOURAND, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme LE ROUX Marie-France, MM. LEGLISE Yannick, NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne, Melle JACCKEL Aurélie

Absents représentés : Maguy PEYRONNIN par Jean-Noël CLAMOUR - Michel LANGLAIS par Jean-Patrick SOULÉ

Absent : Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Aurélie JACCKEL

Date de convocation : 30 mars 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire présente les dotations de l'Etat pour l'année 2009.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la Dotation Nationale de Péréquation baissent respectivement de 9 511,00 €, de 1 369,00 € et 17 273 € conséquence du nouveau chiffre de la population publié par l'INSEE et qui ramène de 1708 habitants à 1578 habitants le chiffre de la population de Cérons, ne prenant plus en compte ainsi le recensement complémentaire de 2007 publié au journal officiel.

Ces baisses de dotations représentent 28 153,00 € de recettes en moins pour le budget de la commune.

Le Maire, propose au Conseil Municipal, afin de compenser en partie la perte de recettes due à la diminution des dotations de l'Etat et pour permettre de soutenir les investissements futurs importants ces prochaines années notamment l'agrandissement du groupe scolaire et la Convention d'Aménagement de Bourg, d'augmenter le taux des taxes de 2,75%.

Après discussions et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux des taxes de 2,75% fixant ainsi les nouveaux taux à :

- taxe d'habitation : 10.50 %
- taxe sur le foncier bâti : 21.06 %
- taxe sur le foncier non bâti : 58.97 %

BUDGET UNIQUE 2009 – COMMUNE

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 594 109.46 euros avec un virement à la section d'investissement de 564 122 euros et un excédent antérieur reporté de 625 080.46 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 301 859.74 euros avec un déficit antérieur reporté de 96 130.74 euros.

Après présentation et discussions, le budget unique 2009 est voté à 17 voix pour et une abstention.

BUDGET UNIQUE 2009 – SERVICE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 327 897.02 euros avec un virement à la section d'investissement de 250 000 euros et un excédent antérieur reporté de 256 413.02 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 033 154 euros avec un excédent antérieur reporté de 2 010.72 euros.

Après présentation et discussions, le budget unique 2009 est voté à l'unanimité.

BUDGET UNIQUE 2008 – SERVICE A.E.P.

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 96 516.58 euros avec un virement à la section d'investissement de 40 000 euros et un excédent antérieur reporté de 48 404.58 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 158 647.59 euros avec un excédent antérieur reporté de 2 369.59 euros.

Après présentation et discussions, le budget unique 2009 est voté à l'unanimité.

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 311 357 €
- décide d'inscrire au budget de la Commune de CERONS 1 139 060 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 265.84 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Commune de CERONS s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

AVENANT CONVENTION SOLIDARITE EAU

Monsieur le Maire présente l'avenant 2009 à la convention solidarité eau signée en 2001 afin de préciser la participation financière de la commune en 2009 soit :

0.23 €* 787 abonnés = 181.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette participation et autorise le Maire à signer l'avenant 2009.

ADMISSION EN NON VALEUR

Plusieurs titres concernant la cantine ont été émis sur des exercices antérieurs et à ce jour n'ont pu être recouverts.

Il est nécessaire d'accepter leurs admissions en non valeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces admissions en non valeur pour un montant de 518.25 euros.

SUPPRESSION REGIE GARDERIE

Monsieur le Maire explique que suite au changement de mode de facturation de l'accueil périscolaire, il est nécessaire de mettre fin à la régie de la garderie qui n'a plus d'utilité à compter du 1^{er} mai 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression de la régie de la garderie.

Monsieur NASRI quitte la séance.

CONVENTION RELAIS GIRONDE

Monsieur le Maire présente une convention de partenariat par le dépôt d'un conteneur de collecte de textiles avec le Relais Gironde sur le territoire de la Commune de CERONS.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de l'association Relais Gironde compte tenu que SOS DETRESSE installée sur la Commune depuis plusieurs années assure elle aussi la collecte des textiles.

SOCIETE DE RESTAURATION – PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'entreprise de restauration du restaurant scolaire arrive à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Compte tenu du montant estimé de la prestation, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation de diverses entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et l'autorise à signer le contrat correspondant pour l'année 2009/2010.

SOCIETE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que le contrat de la société de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires arrive à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Compte tenu du montant estimé de la prestation, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation de diverses entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et l'autorise à signer le contrat correspondant pour l'année 2009/2010.

FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fête de la Halle fleurie du 13 juin 2009 sera tiré un feu d'artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de Monsieur Joël BENIATE artificier, Président de l'Association « Soir de Fête » conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par M. CLAMOUR Jean-Noël, chef de chantier sera matérialisé par des barrières et la surveillance sera assurée par MM. LATRY, ARMAGNACQ, Mmes TUBAUD, JACCKEL, PEYRONNIN. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d'un extincteur à CO 2 au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cadillac.

L'inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. CLAMOUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- décide de confier à l'association « soir de fête » 6 Chemin de la station à CESTAS, le tir du feu d'artifice type K3 sur la place de CERONS le 13 juin 2009 à partir de 23 heures,
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

PROJET DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour « Le Projet de Lecture Publique » présenté par la Communauté de Communes.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le Projet de lecture publique, afin que les élus communautaires de notre commune porte la voix du conseil municipal lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 avril 2009 qui décidera de la mise en place de ce projet.

Le Maire rappelle les différentes étapes de ce projet et présente la dernière simulation financière élaborée par le trésorier avec une prospective jusqu'en 2014 du budget de la communauté de communes.

Pour la commune de Cérons, ce projet prend en compte la création d'une bibliothèque de proximité dans laquelle les utilisateurs trouveront une offre documentaire multi-supports (écrit, musique, image, internet, multimédia).

Chaque élu prend la parole pour donner son avis sur ce projet.

Après discussions, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place de ce projet par 2 voix pour, 4 pour avec réserves, 2 contre et 9 abstentions.

Le conseil municipal décide que le vote des élus communautaires de Cérons représente les différents avis des élus municipaux lors du vote au conseil communautaire.

Le conseil municipal demande au Maire de faire une déclaration lors du conseil communautaire du 9 avril 2009 pour son inscription au compte rendu.

Déclaration à insérer au compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 09 avril 2009

Avant que ses Conseillers Communautaires se prononcent sur le projet de lecture publique, le Conseil Municipal de Cérons a été saisi en séance du conseil pour donner son avis.

Le Conseil Municipal reste favorable depuis le début de l'étude à la mise en place d'un réseau de lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes de Podensac permettant l'accès à tous à la culture.

Le Conseil Municipal soutien également le Plan Départemental de Lecture Publique.

Cependant, le Conseil Municipal de Cérons, unanime, émet de sérieuses réserves sur l'avenir financier de la CDC. A son avis, les frais de fonctionnement induits par le cahier des charges est trop ambitieux pour le territoire concerné.

Le Conseil Municipal exprime ses craintes de voir d'autres actions ou projets notamment sociaux, éducatifs ou économiques abandonnés ou amputés par manque de moyens.

Après discussions, les votes des 6 élus communautaires de Cérons (2 pour 1 contre et 3 abstentions) représentent fidèlement la répartition des avis des élus municipaux sur ce projet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 20.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2009

Le vingt-sept avril deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULé, Maire.

Etaient présents : MM. SOULé Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, David MOURAND, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, MM. LEGLISE Yannick, NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne

Absents représentés : Marie-France LE ROUX par Maguy PEYRONNIN - Aurélie JACCKEL par Michèle TUBAUD

Absent excusé : Michel LANGLAIS

Absent : Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Date de convocation : 20 avril 2009

Monsieur LATRY rappelle la position du Conseil Municipal du 6 avril 2009 protestant contre la diminution des dotations de l'Etat.

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – TRAVAUX AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 février 2009 par laquelle le Conseil Municipal décidait la réalisation des travaux d'aménagement du groupe scolaire.

Le Maître d'œuvre nous ayant remis l'Avant Projet, il est nécessaire de solliciter l'attribution de la DGE avec le nouveau montant des travaux pour l'année 2009.

La Commune peut bénéficier d'une dotation globale d'équipement pour un montant subventionnable de 100 000 €

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu d'apporter un soin particulier à l'économie d'énergie par une isolation performante ainsi que la mise en œuvre de panneaux solaires pour le chauffage de l'eau des sanitaires. La volonté de la Commune de CERONS s'axe sur les principes ayant trait au développement durable dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale).

De plus, l'ensemble du bâtiment sera intégré dans son environnement avec notamment le respect des règles d'accessibilité pour handicapés.

Ces spécificités peuvent permettre à la Commune de bénéficier d'une majoration de 5 % supplémentaires du montant de la DGE pouvant nous être accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de réaliser les travaux d'aménagement du groupe scolaire,
- ❖ de solliciter la DGE ainsi que les 5 % supplémentaires au titre des économies d'énergie et de l'accessibilité des handicapés,

❖ d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	311 346.20 €
Subvention sollicitée :	40 000,00 €
Fonds propres ou emprunt :	332 370.06 €
Total TTC :	372 370.06 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2009 à l'opération 138.

ENTRETIEN DES BAS CÔTES HERBEUX : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Une première consultation lancée par la Communauté de Communes (procédure adaptée) concernant l'entretien des bas-côtés herbeux a été infructueuse. Une deuxième consultation avec publicité élargie (BOAMP, Sud ouest édition départementale, Site internet à audience nationale) a également été infructueuse.

L'entretien des bas-côtés herbeux sur la voirie déléguée ne pouvant pas être réalisée par la Communauté de Communes, ceci peut entraîner des risques en terme de sécurité.

Aussi, pour assurer cette sécurité sur la voie publique, une convention établit un mode de fonctionnement transitoire : pour la bonne organisation des services dans ce contexte, la Commune met à disposition ses services municipaux, au sens de l'article L 5211-4-1- § 2 du CGCT. Le fonctionnement de cette mise à disposition est décrit dans une convention établie entre la Communauté de Communes et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Commune.

F.D.A.E.C.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée plénière de décembre 2008.

La réunion cantonale présidée par Monsieur le Conseiller Général a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 10 115.91 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2009 l'opération suivante :

- acquisition du mobilier pour la salle polyvalente d'un montant de 12 872 €HT soit 15 394.91 €TTC,
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 10 115.91 € au titre des autres investissements,
- d'assurer le financement complémentaire pour 5 279 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

MARCHE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – AVENANT N° 1 – LOT 2 MACONNERIE GROS OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour la construction de la salle polyvalente et plus précisément le lot n° 2 maçonnerie gros oeuvre souscrit avec l'entreprise JML BATIMENTS pour un montant de 101 903.50 €HT soit 121 876.59 €TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, il a été décidé de retenir le traitement anti-termites prévu initialement en variante sur le marché. Celui-ci entraîne une plus value de 2 960 €HT soit 3 540.16 €TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 du lot n° 2 au marché du 30 avril 2008 visé le 13 mai 2008 avec l'entreprise JML BATIMENTS demeurant à LOUPIAC DE LA REOLE pour un montant de 2 960 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 2 avec l'entreprise JML BATIMENTS,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires des opérations d'ordre concernant les dotations aux amortissements qui ne sont pas équilibrées. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-dessous :

Chapitre 10 Article 10222 - FCTVA..... – 3 €

Opérations financières

Chapitre 040 – transfert entre sections

Article 2802.....+ 1 €

Article 280413.....+ 1 €

Article 28042..... + 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

ECOLE NUMERIQUE RURALE

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie présentant le programme de développement du numérique dans les écoles rurales. Ce projet dénommé « école numérique rurale » permet aux communes d'équiper les écoles rurales de moins de 2000 habitants en matériel, logiciels et ressources numériques éducatives selon un cahier des charges du Ministère de l'Education Nationale. Ce projet permet d'attribuer une subvention aux Communes à hauteur de 80 % du montant H.T. à concurrence de 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire acte de candidature au programme « école numérique rurale » et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

AVENANT CONTRAT SOCIETE DE RESTAURATION

Monsieur le Maire présente un avenant au contrat de la Société de restauration expliquant que la Société ANSAMBLE – SRA AQUITAINE va devenir à compter du 1^{er} juin 2009 la société ANSAMBLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de cet avenant et autorise le Maire à le signer.

JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale :

- FAYE née FRECHAUT Joëlle,
- COSTE Stéphane,
- VILLETORTE Francis.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009

Le dix-neuf mai deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, BENAMOU Marcel, MM. JAUMET Eric, David MOURAND, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme Marie-France LE ROUX, MM. LEGLISE Yannick, NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne

Absents représentés : Michèle TUBAUD par Corinne BOURCHEIX - Michel ARMAGNACQ par Jean-Patrick SOULÉ - Aurélie JACCKEL par Eric JAUMET

Absent excusé : Michel LANGLAIS

Absent : Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Sophie ROBERT

Date de convocation : 12 mai 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

TARIFS SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique que la salle polyvalente étant terminée, il est nécessaire de fixer les tarifs et les conditions d'utilisation.

La Commission finances propose la tarification suivante :

	Particuliers COMMUNE de CERONS	Particuliers HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CERONS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<u>JOURNEE</u>	150 € sono comprise + 30 € chauffage *(hiver) <u>Cauton</u> = 800 € <u>Equipement scénique</u> = 50 € + assurance spécifique + caution 2000 €	450 € +30 € chauffage *(hiver) <u>Cauton</u> = 1500 €	50 € sono comprise <u>Cauton</u> = 200 € <u>Equipement scénique</u> = 50 € + assurance spécifique + caution 2000 €	450 € sono comprise + 50 € chauffage *(hiver) <u>Cauton</u> = 2000 €

<u>WEEK-END</u>	250 € sono comprise + 50 € chauffage *(hiver) <u>Caution</u> = 800 € <u>Equipement</u> <u>scénique</u> = 50 € + assurance spécifique + caution 2000 €	900 € + 50 € chauffage *(hiver) <u>Caution</u> = 1500 €		
------------------------	---	---	--	--

(*) Les périodes d'hiver sont du 15 octobre au 15 avril suivant. En dehors de ces périodes, le chauffage est mis à la demande (coût égal à la période d'hiver).

Acompte

Un acompte de 30 % du montant de la location sera demandé à la réservation en même temps que l'établissement du contrat ou de la convention de mise à disposition pour les associations. Cet acompte sera encaissé.

En cas d'annulation, cet acompte sera restitué si la demande d'annulation écrite intervient au minimum 1 mois avant la date de la manifestation.

Caution

Les chèques de caution du montant global seront donnés lors de la remise des clés.

Si les locaux intérieurs et extérieurs ne sont pas restitués dans l'état de propreté dans lequel ils ont été pris, 200 € seront d'office retenus sur le montant de la caution.

En cas de dégradations ou de vol sur le bâtiment ou le matériel, l'intégralité des réparations ou des remplacements seront dues par les locataires et seront retenus sur le montant de la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte ces tarifs,
- adopte le règlement et les conditions de location.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2009

Le vingt-six juin deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, JAUMET Eric, Michel LANGLAIS, David MOURAND, ALLARD Thierry, DUBOIS Jean-Jacques, Mme Marie-France LE ROUX, M. NASRI Yves, Mme BOURCHEIX Corinne, Melle Aurélie JACCKEL

Absents représentés : Sophie ROBERT par Yves NASRI - Yannick LEGLISE par Michel ARMAGNACQ - Jean LATRY par David MOURAND

Absente : Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : David MOURAND

Date de convocation : 19 juin 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (décret d'application du 13 septembre 2005) a créé le Plan Communal de Sauvegarde, outil utile au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Notre Commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde notamment pour le risque inondation.

Ce plan, établi sous l'autorité du Maire, définit l'organisation dont est dotée la commune pour assurer les responsabilités qui incombent aux élus en cas de survenance du risque. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il a chargé Monsieur Michel ARMAGNACQ et Madame Corinne BOURCHEIX ainsi que les membres de la Commission Environnement – Urbanisme de la réalisation de ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN

Monsieur le Maire présente un projet de convention avec la Commune de Gradignan visant à assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'installation 2009 du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de Gradignan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette convention.

SOCIETE DE RESTAURATION

Monsieur le Maire explique un appel d'offres a été lancé selon une procédure adaptée afin de passer un marché avec une société de restauration pour les années scolaires 2009/2011 dans le cadre d'un cahier des charges.

La Commission d'ouverture des plis propose d'attribuer le marché à la Société ANSAMBLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la Société ANSAMBLE pour un montant annuel HT de 68 819.29 € soit 72 604.35 € TTC pour la prestation enfants et 4 009.09 € HT soit 4 229.59 € TTC pour la prestation adultes et pour 4 composantes.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché, la convention annexe et toutes pièces afférentes à ceux-ci.

DELIBERATION FINANCIERE – DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT – TRANCHE CONDITIONNELLE

Monsieur le Maire expose que la Collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation de la tranche conditionnelle du diagnostic assainissement.

Cette inscription porte sur un montant des travaux subventionnés de : 21 700.00 € HT

La subvention payable en CAPITAL au taux de 30.00 %

Représente un montant de 6 510.00 € HT

Le montant de la dépense est estimé à 21 700.00 € HT

Soit 25 953.20 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Montant HT : 21 700.00 € HT

Subvention : 6 510.00 €

Autofinancement : 19 443.20 €

Total : 25 953.20 € TTC

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de l'étude à l'unanimité:

- APPROUVE la consistance technique de la tranche ferme retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département,
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne ».

DELIBERATION FINANCIERE – SECTORISATION DU RESEAU AEP

Monsieur le Maire expose que la Collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation des travaux de sectorisation du réseau A.E.P.

Cette inscription porte sur un montant des travaux subventionnés de : 52 000.00 € HT

La subvention payable en CAPITAL au taux de : 50.00 %

Représente un montant de : 26 000.00 € HT

Le montant de la dépense est estimé à : 52 000.00 € HT

Soit : 62 192.00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Montant HT	52 000.00 € HT
Subvention	26 000.00 €
Autofinancement	36 192.00 €
Total	62 192.00 € TTC

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général des travaux à l'unanimité :

- APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département,
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne.

INDEMNITE REGIE DE RECETTES DIVERSES

Monsieur le Maire explique que la régie de recettes diverses va servir pour le fonctionnement de la salle polyvalente. Il propose d'instituer l'indemnité de responsabilité correspondante en faveur du régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité de responsabilité pour la régie de recettes diverses.

DEPENSES IMPREVUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'utilisation du chapitre 020 Dépenses imprévues.

Il explique qu'afin de régler le forfait annuel de la logithèque Horizon Village conformément au contrat signé avec Mairistem, il a été nécessaire de transférer du chapitre 020 dépenses imprévues la somme de 3 000 € vers l'opération 33 article 205.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 35.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009

Le neuf juillet deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mmes PEYRONNIN Maguy, Michèle TUBAUD, MM. Michel LANGLAIS, David MOURAND, Mme Sophie ROBERT, MM. ALLARD Thierry, LATRY Jean, LEGLISE Yannick, Yves NASRI, Mmes BOURCHEIX Corinne, Melle Aurélie JACCKEL

Absents représentés : Michel ARMAGNACQ par Jean-Patrick SOULÉ - Eric JAUMET par Jean-Noël CLAMOUR - Marcel BENAMOU par Corinne BOURCHEIX - Jean-Jacques DUBOIS par Sophie ROBERT

Absente : Aurélie LARRIAUT, Marie-France LE ROUX

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

Date de convocation : 7 juillet 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

URGENCE DE LA REUNION

Monsieur le Maire explique qu'il a été informé le mardi 7 juillet 2009 de la possibilité de bénéficier d'une subvention de la réserve parlementaire d'un sénateur. Cette subvention pourrait permettre de financer une partie des travaux à l'école. Le dossier devant être déposé pour le 10 juillet 2009, il était nécessaire que le Conseil Municipal se réunisse rapidement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'urgence de cette réunion.

TRAVAUX AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE – RESERVE PARLEMENTAIRE D'UN SENATEUR

Monsieur le Maire explique que la Commune peut bénéficier d'une subvention issue de la réserve parlementaire d'un sénateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'aménagement du groupe scolaire,
- de solliciter la réserve parlementaire d'un sénateur pour un montant de 8 000 €,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	311 346,20 €
Subvention réserve parlementaire d'un sénateur	8 000,00 €
Fonds propres	364 370,06 €
Total TTC	372 370,06 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2009

Le dix-sept juillet deux mille neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULé, Maire.

Etaient présents : MM. SOULé Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mmes PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, LANGLAIS Michel, MOURAND David, Mme Sophie ROBERT, MM. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, LEGLISE Yannick, Yves NASRI, Mmes BOURCHEIX Corinne, Melle Aurélie LARRIAUT

Absents représentés : Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULé

Absentes excusées : Marie-France LE ROUX - Aurélie JACCKEL

Secrétaire de séance : Aurélie LARRIAUT

Date de convocation : 10 juillet 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CHOIX DE LA SOCIETE DE NETTOYAGE – PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé selon une procédure adaptée afin de passer un marché avec une société de nettoyage pour l'entretien de l'école pour l'année 2009/2010 dans le cadre d'un cahier des charges.

La Commission d'ouverture des plis propose d'attribuer le marché à la Société CLASSIC NETTOYAGE de LANGON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de la commission de retenir l'entreprise CLASSIC NETTOYAGE pour un montant de 22 221 € HT soit 26 576.32 € TTC et autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à celui-ci.

COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2008, il est nécessaire de nommer les nouveaux membres de la CLETC.

Le Conseil Municipal décide à que les représentants de la Commune de CERONS à la commission d'évaluation de transfert des charges à la Communauté de Communes du Canton de Podensac sont :

- Monsieur Jean-Patrick SOULé
- Monsieur Michel ARMAGNACQ

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation pour la place de la Mairie afin de matérialiser des places réservées aux handicapés.

Pour cela, il faut effectuer le virement de crédit ci-dessous :

Opération 131 – article 202	- 300.00 €
Opération 44 – article 2152	+ 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3 – OUVERTURE CREDITS – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été faits aux logements communaux et à la bibliothèque par le personnel communal et qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

- 722 – travaux régie – immobilisations corporelles	+ 4 161.00 €
- 023 – virement à la section d'investissement	+ 4 161.00 €

Investissement

- 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 4 161.00 €
- 2135 – Installations générales OFI.....	+ 4 161.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir des petits meubles pour l'école afin de préparer la rentrée scolaire. Pour cela, il faut effectuer le virement de crédit ci-dessous :

Opération 138 – article 2313	- 1 000.00 €
Opération 94 – article 2154	+ 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

DEPENSES IMPREVUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'utilisation du chapitre 020 Dépenses imprévues.

Il explique qu'afin de régler des travaux à la salle de sports, il a été nécessaire de transférer du chapitre 020 dépenses imprévues la somme de 400 € vers l'opération 75 article 2313.

CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES ISSUES DE LA SECTORISATION DU RESEAU DE L'EAU

Monsieur le Maire présente trois propositions de conventions avec le Conseil Général concernant la sectorisation du réseau de l'eau :

- une convention de mise à disposition des couches de données géographiques relatives aux ouvrages de production et de distribution d'eau potable,
- une convention de mise à disposition des données de sectorisation sur les performances des infrastructures de production, de distribution et de consommation d'eau potable,

- une convention de mise à disposition des données de modélisation des réseaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ces conventions avec le Conseil Général.

CREATION POSTE DE REDACTEUR CHEF

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur chef à compter du 1^{er} octobre 2009 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2008

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CERONS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2008

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CERONS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2008

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du délégataire.

PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2008

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du délégataire.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire concernant l'obtention d'une subvention complémentaire pour l'organisation du voyage scolaire annuel des CM1-CM2. Le montant souhaité est de 4 000 €.

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget une subvention a déjà été accordée d'un montant de 1600 €.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 2400 € à la Coopérative scolaire de l'école publique de CERONS.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures .

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009

Le neuf septembre deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, LANGLAIS Michel, MOURAND David, Mme Sophie ROBERT, MM. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme Marie-France LE ROUX, MM. LEGLISE Yannick, Yves NASRI, Melle Aurélie JACCKEL

Absents représentés : Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN - Eric JAUMET par Aurélie JACCKEL - Corinne BOURCHEIX par Michèle TUBAUD - Aurélie LARRIAUT par Jean-Patrick SOULÉ

Secrétaire de séance : Sophie ROBERT

Date de convocation : 2 septembre 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE – DECISIONS MODIFICATIVES N°7 et 8 – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique que suite à l'obtention de la subvention dans le cadre de l'école numérique rurale, il est nécessaire d'ouvrir des crédits et de procéder au virement ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS

Opération 94 – article 1321	+ 9 000.00 €
Opération 94 – article 2183	+ 9 000.00 €

VIREMENT DE CREDITS

Opération 138 – article 2313	- 10 000.00 €
Opération 94 – article 2183	+ 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°9 – OUVERTURE CREDITS – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire explique que le personnel communal a mis en place une barrière dans la cour du château de Lépiney et qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

- 722- chap 042 – travaux régie – immobilisations corporelles+ 535.00 €
- 023 – virement à la section d'investissement+ 535.00 €

Investissement

- 021 – virement de la section de fonctionnement+ 535.00 €
- 2135 – chap 040 – Installations générales OFI+ 535.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente un courrier de Madame la Présidente des Amitiés Céronnaises sollicitant une subvention pour l'organisation du trentième anniversaire de leur association.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'octroi d'une subvention et charge Monsieur le Maire de demander à l'association un projet plus précis afin de déterminer le montant de la subvention.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du Canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2009 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Adopte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer une de ses attributions au Maire pendant la durée de son mandat soit :

- 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire présente un chèque de remboursement d'un sinistre à la salle de sports de notre assurance d'un montant de 2 407.85 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de ce remboursement.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008 délégué à la Communauté de Communes du Canton de Podensac.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2008 délégué à la Communauté de Communes du Canton de Podensac.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009

Le dix-neuf novembre deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, Eric JAUMET, MOURAND David, Mme Sophie ROBERT, MM. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme Marie-France LE ROUX, MM. LEGLISE Yannick, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX, Melle Aurélie JACCKEL,

Absents : Michel LANGLAIS, Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Eric JAUMET

Date de convocation : 12 novembre 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR

Plusieurs titres concernant la cantine et un titre concernant le remboursement des frais de ramassage d'un chien perdu ont été émis sur des exercices antérieurs et à ce jour n'ont pu être recouverts.

Il est nécessaire d'accepter leurs admissions en non valeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte à l'unanimité ces admissions en non valeur pour un montant de 1069.28 euros.

CONVENTION SDEEG

Monsieur le Maire présente une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde afin d'implanter un support de conducteurs sur la parcelle cadastrée section A n° 442 au lieu dit Latour appartenant à la Commune dans le cadre des travaux de renforcement de la ligne électrique au lieu dit Le Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

FRAIS ACHAT MASQUES GRIPPE A

Monsieur le Maire explique que des masques pour la grippe A ont été achetés par la Communauté de Communes dans le cadre d'un achat groupé afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

La Commune de CERONS en a commandé 400.

Il est nécessaire de délibérer afin de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 731.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 731.50 €.

DEVOLUTION DES TRAVAUX – AMENAGEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 14 janvier 2009 et du 18 février 2009 approuvant la programmation des travaux d'aménagement de l'école.

Compte tenu du DCE établi par le Maître d'œuvre, il propose de dévoluer ces travaux par appel d'offres ouvert par lots séparés en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dévoluer des travaux d'aménagement de l'école par appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Codes des Marchés Publics,
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises préparé par le Maître d'œuvre,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

P.A.V.E. (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)

Monsieur le Maire explique que la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose aux Communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.) avant le 23 décembre 2009.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de débiter l'élaboration du PAVE,
- charge la commission voirie de sa réalisation.

INTERVENTION DE M. ERIC JAUMET

1. Inquiétude sur la Taxe Professionnelle

Je tiens à exprimer, devant cette assemblée, mon inquiétude sur la suppression de la taxe professionnelle et plus largement sur le fonctionnement des collectivités territoriales. Cette taxe est importante pour les communes et les communautés de communes. Si elle n'est pas remplacée alors comment les collectivités territoriales vont pouvoir financer les initiatives locales ? Si elle est remplacée, qui va payer ?

Même si je ne suis pas un spécialiste dans les processus de financement des collectivités territoriales et même si je ne connais pas exactement les mécanismes de la Taxe Professionnelle, je pense que nous allons vers deux types de communes en France... Les communes riches et les communes pauvres...

Déjà, aujourd'hui, cette différence est largement visible... Demain qu'en sera-t-il ? Le fossé se creusera-t-il ? Enfin, c'est bien sur le fonctionnement même de l'échelon le plus proche du citoyen (la commune) que l'Etat agit... Je pense que cette réorganisation territoriale touche le processus de décentralisation. N'oublions pas que, depuis les premiers jours de la décentralisation en 1982, le premier article de la constitution française précise que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale »...

Je doute qu'elle reste encore aussi indivisible et égalitaire qu'elle aspire....

Le Conseil Municipal partage pleinement l'inquiétude de Monsieur JAUMET et déplore la méthode de la réforme des collectivités locales présentée par le gouvernement.

2. Les entrées du bourg de Cérons

Les entrées sur le bourg sont généralement au bout de grandes lignes droites... Les voitures et motos arrivent à l'entrée de notre village bien au dessus des 50 km/H réglementaires...

Je propose qu'on étudie la mise en place de ralentisseurs à toutes les entrées du village.... Que certains ralentisseurs soient financés par la CAB... Que d'autres soient financés autrement... Je pense que c'est important et urgent.

Monsieur le Maire propose à la commission voirie de se saisir de cette question et de faire des propositions dans un programme qui prend en compte la future CAB.

3. Les économies d'énergies...

Toute l'équipe municipale est très soucieuse sur le développement durable... Et c'est très bien !!! Cependant, alors que nous réfléchissons sur la production d'électricité par le solaire... le vent... alors que nous mettons en place des récupérateurs d'eau ou des composteurs pour limiter la production de nos déchets, les kilowatts illuminent un stade de foot sans joueur !!!

Par cette remarque, je demande que les utilisateurs du terrain de foot pensent à notre planète en éteignant, après avoir utilisé le terrain, les lumières.... Réfléchissons, au nom de la cohérence, sur la mise en place de lumière basse tension, de minuterie....

C'est vrai pour le terrain de foot mais aussi pour tout éclairage public ou para public...

Monsieur le Maire partage cette remarque et va faire un courrier en particulier à l'association de football et aux autres associations pour les sensibiliser à ce problème et à prendre les mesures adéquates.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

Le seize décembre deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULé, Maire.

Etaient présents : MM. SOULé Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, MOURAND David, Mme Sophie ROBERT, MM. ALLARD Thierry, LATRY Jean, LEGLISE Yannick, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX

Absents : Michel LANGLAIS, Aurélie LARRIAUT

Absents représentés : Jean-Jacques DUBOIS par Jean-Noël CLAMOUR - Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULé - Marie-France LE ROUX par Maguy PEYRONNIN - Aurélie JACCKEL par Michèle TUBAUD

Secrétaire de séance : Sophie ROBERT

Date de convocation : 9 décembre 2009

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

TARIFS COMMUNAUX 2010

Cantine

La commission s'est réunie pour discuter les tarifs 2010. Elle propose au Conseil Municipal de facturer aux enseignants le prix coûtant du repas à savoir 3,07 € pour 2010. Après discussions, le Conseil Municipal :

- adopte à 10 voix pour, 6 contre et une abstention le tarif de 3.07 € pour les enseignants,
- décide à l'unanimité d'appliquer le tarif de 2.10 € pour le personnel communal,
- fixe à l'unanimité le prix du repas pour les enfants à 2.10 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Accueil périscolaire

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA ½ HEURE
0 – 500	0.20 €
501 – 650	0.22 €
651 - 800	0.24 €
801 – 1000	0.26 €
1001 – 1200	0.28 €
Supérieur à 1201	0.30 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 € (unanimité)

Salle polyvalente

	Particuliers COMMUNE de CERONS	Particuliers HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CERONS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<u>JOURNEE</u>	150 € sono comprise + 30 € chauffage *(hiver) <u>Cauton</u> = 800 € <u>Equipement</u> <u>scénique</u> = 50 € + assurance spécifique + caution 2000 €	450 € +30 € chauffage *(hiver) <u>Cauton</u> = 1500 €	50 € sono comprise <u>Cauton</u> = 200 € <u>Equipement</u> <u>scénique</u> = 50 € + assurance spécifique + caution 2000 €	450 € sono comprise + 50 € chauffage *(hiver) <u>Cauton</u> = 2000 €
<u>WEEK-END</u>	250 € sono comprise + 50 € chauffage *(hiver) <u>Cauton</u> = 800 € <u>Equipement</u> <u>scénique</u> = 50 € + assurance spécifique + caution 2000 €	900 € + 50 € chauffage *(hiver) <u>Cauton</u> = 1500 €		

Photocopie : 0.20 €

Jetons d'éclairage : 1.60 €

Location salle de sports

- 5.10 € par heure (- 80 heures d'utilisation annuelle)
- 4.30 € par heure (+80 heures d'utilisation annuelle)

Douches salle de sports : 5 €

Location salle communale

- Céronnais : 110 €
- Hors commune : 250 €
- Cauton : 350 €

REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

Redevance eau

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- redevance fixe annuelle : 23 €
- redevance proportionnelle :
 - jusqu'à 100 M3 : 0.18 €
 - au-dessus de 100 M3 : 0.63 €

Redevance assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- redevance fixe annuelle : 30.50 €
- redevance proportionnelle :
 - jusqu'à 100 M3 : 0.16 € par M3
 - au-dessus de 100 M3 : 0.44 € par M3

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la Commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevrait grâce à elle,
- soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France,
- demande l'organisation d'un référendum afin d'interroger les citoyens.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 11 – OUVERTURE CREDITS – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire explique que le personnel communal a mis en place une clôture à l'aire de jeux des petits et qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

- 722- chap 042 – travaux régie – immobilisations corporelles + 558.00 €
- 023 – virement à la section d'investissement + 558.00 €

Investissement

- 021 – virement de la section de fonctionnement + 558.00 €
- 2128 – chap 040 – Installations générales OFI + 558.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

BUREAU DE POSTE DE CERONS

La Direction de la Poste a saisi la Commune au sujet de la transformation du bureau de poste en agence postale pour février 2010. Par manque d'éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision courant janvier.

MARCHE SECTORISATION DU RESEAU AEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation relatif au marché de la sectorisation du réseau de l'eau par procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 novembre 2009 pour l'ouverture des plis et le maître d'œuvre a rendu son rapport d'analyse des offres.

Le Maire rend compte du rapport d'analyse et propose de retenir la SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retenir la SAUR pour un montant de 43 425 € HT soit 51 936.30 € TTC. Il autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MOTION LGV

Les réseaux Ferrés de France (RFF) et les Grands Projets du Sud Ouest (GPSO) projettent la création d'une Ligne à Grande Vitesse venant s'inscrire dans notre territoire à l'horizon 2020.

Les objectifs : faire gagner du temps de parcours pour les passagers (et le fret) empruntant la ligne, mais également réduire les gaz à effet de serre et réaliser des économies en énergie.

Sur notre territoire, trois communes sont concernées : BUDOS, LANDIRAS et SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET. Les Maires de ces communes assistent à des réunions de concertation. Pour elles, il ne s'agit pas de réunions productives durant lesquelles chacun aurait un droit d'expression, fondement de la démocratie. Tout semble acté, voir incontournable. Pour sa part, la Commune de CERONS est favorable à l'amélioration du transport ferroviaire de proximité.

Afin de montrer le respect de l'esprit démocratique et d'éviter une destruction massive de ses paysages, de son économie et de son cadre de vie, la Commune de CERONS décide à l'unanimité par cette motion d'apporter son soutien aux trois communes susceptibles d'être traversées par la LGV.

ATESAT

Monsieur le Maire indique que la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATCG) instaurée par la Loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le Maire ajoute que le Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Gironde a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la commune.

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de la mission de base de l'ATESAT à savoir :

Dans le domaine de la voirie

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux,
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Monsieur le Maire indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le Maire précise que les orientations données à l'ATESAT pour la période 2010 – 2012 devraient permettre de développer les interventions au titre du conseil sur l'aménagement et l'habitat et la recherche de complémentarités intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier,

Vu le Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'Arrêté du 17 juillet 2009 constatant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde et son annexe technique définissant le contenu et les limites de la mission.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de CERONS de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- De demander à bénéficier de l'ATESAT,
- 2- D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (DDTM) pour l'exercice de la mission pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 412.55 euros par an,
- 3- Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002,
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

SUBVENTION OLYMPIQUE DE CERONS

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par les nouveaux dirigeants de l'Olympique de CERONS qui lui ont présenté la situation financière déficitaire de l'association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2500 € à l'Olympique de CERONS.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.